EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Communiqué de presse
De la Greffière de la Cour

CEDH 140 (**2026**)
29.05.2026

Notification au gouvernement italien de deux affaires introduites par des victimes présumées de l'ancien chef de la police libyenne

La Cour européenne des droits de l'homme a communiqué[1] au gouvernement italien les affaires **Y c. Italie** (requête n° 13270/25) et **Z c. Italie** (n° 7051/26).

Les deux requêtes concernent une allégation de non-exécution par les autorités italiennes d'un mandat d'arrêt délivré par la Cour pénale internationale (CPI) contre Osama Elmasry Njeem, ancien chef de la police paramilitaire libyenne, qui est accusé de crimes contre l'humanité. M. Njeem a été arrêté en Italie en janvier 2025, mais a été rapatrié en Libye peu après. Les requérants en l'espèce, un ressortissant sud-soudanais et une ressortissante ivoirienne, allèguent qu'ils ont été victimes de torture et de mauvais traitements pendant leur détention dans des établissements pénitentiaires contrôlés par M. Njeem.

Les exposés des faits des affaires **Y c. Italie** et **Z. c. Italie** ont été soumis aux parties, assortis de questions posées par la Cour, consultables sur le site Internet de la Cour.

***

La notification d'une affaire est l'étape de la procédure devant la Cour consistant pour cette dernière à informer un Gouvernement qu'une requête dirigée contre lui est pendante et à lui demander des informations complémentaires. La Cour ne peut connaître d'affaires ou de questions par elle-même : elle examine d'éventuelles violations des droits de l'homme lorsque des personnes ou des États lui soumettent une plainte. **La notification** (souvent appelée « communication ») **ne signifie pas qu'une affaire est recevable** ni qu'il y a eu violation de la Convention européenne des droits de l'homme. La décision de la Cour sur l'affaire intervient à un stade ultérieur. Il peut s'agir d'une décision sur la recevabilité, ou bien d'une décision sur la recevabilité et le fond dans le cadre d'un seul arrêt.

Le 17 janvier 2025, le procureur de la CPI délivra un mandat d'arrêt contre Osama Elmasry Njeem (également connu sous le nom d'Osama Almasri Njeem), ancien chef de la police paramilitaire libyenne, l'accusant, entre autres, de torture, de viol, d'esclavage sexuel, de meurtre et de crime contre l'humanité. Le 19 janvier 2025, M. Njeem fut arrêté par la police italienne et placé en détention provisoire. Il fut libéré deux jours plus tard, après que la Cour d'appel de Rome eut refusé de valider son arrestation. M. Njeem fut immédiatement rapatrié en Libye.

***

Le requérant, Y, est un ressortissant sud-soudanais qui a fui son pays d'origine en 2018. Avant d'arriver en Italie en juin 2022, il avait été détenu en Libye, au centre de détention d'Al Jadida et à la base militaire de Mitiga, qui étaient tous deux contrôlés par M. Njeem. Y allègue qu'il a été torturé et contraint de combattre dans un groupe militaire dirigé par M. Njeem.

La requérante, Z, est une ressortissante ivoirienne qui a fui en Libye lorsqu'elle était encore mineure. En Libye, elle a été tenue en esclavage, soumise à des abus sexuels et, finalement, emmenée à la prison de Mitiga, où elle soutient avoir été soumise à la torture, à des violences sexuelles et à de

[1] En vertu de l'article 54 § 2 b) du règlement de la Cour, « la chambre ou le président de la section peuvent (…) donner connaissance de la requête ou d'une partie de la requête à la Partie contractante défenderesse et inviter celle-ci à soumettre par écrit des observations à leur sujet et, à réception de ces dernières, inviter le requérant à y répondre ».

mauvais traitements aux mains, entre autres, de M. Njeem, directeur de l'établissement. Elle est finalement arrivée en Italie par bateau en 2017.

Après le rapatriement de M. Njeem, Z déposa une plainte pénale, alléguant qu'elle avait été victime d'actes de torture, de violences sexuelles et de mauvais traitements en Libye. Dans le même temps, elle demanda des éclaircissements sur les raisons qui avaient conduit les autorités italiennes à ne pas remettre M. Njeem à la CPI et sur le rapatriement de celui-ci, et sollicita un examen de la question de la responsabilité pénale des personnes qui avaient participé à la procédure. Toutefois, elle ne fut pas autorisée à poursuivre la procédure et, le 28 octobre 2025, le collège pour les infractions ministérielles du tribunal de Rome rejeta la demande d'ouverture de poursuites pénales qui était dirigée, notamment, contre le ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur et le secrétaire d'État adjoint à la présidence du Conseil des ministres.

***

Les requêtes ont été introduites devant la Cour européenne des droits de l'homme respectivement le 16 avril 2025 et le 7 février 2026.

Devant la Cour européenne des droits de l'homme, les deux requérants allèguent que la non-exécution par l'Italie du mandat d'arrêt que la CPI avait émis contre M. Njeem a porté atteinte à leurs droits protégés par l'article 2 (droit à la vie) et l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention européenne des droits de l'homme. En outre, Z se plaint d'une violation de son droit découlant de l'article 4 (interdiction de l'esclavage et du travail forcé) de la Convention européenne.

Invoquant également l'article 6 § 1 (droit d'accès à un tribunal) de la Convention européenne, Z allègue par ailleurs que le refus d'autoriser la poursuite de la procédure pénale tout comme la non-exécution du mandat d'arrêt de la CPI ont eu pour effet d'empêcher que la lumière soit faite sur sa cause et ont conduit à un déni de justice.

Le 29 mai 2026, les requêtes ont été communiquées au gouvernement italien, assorties de questions posées par la Cour. La Cour a également décidé d'examiner ces affaires en priorité conformément à l'article 41 de son règlement.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int.

Suivez la Cour sur Bluesky @echr.coe.int, X ECHR_CEDH, LinkedIn, et YouTube.
Contactez ECHRPress pour vous abonner aux communiqués de presse.
Où trouver les communiqués de presse ? HUDOC - Recueil des communiqués de presse

Contacts pour la presse
echrpress@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)
Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)
Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)
Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)
Claire Windsor (tel : + 33 3 88 41 24 01)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.